

18

Familles

- ÊTRE AUX CÔTÉS DES FAMILLES ET SIMPLIFIER LEUR QUOTIDIEN

La famille est le socle essentiel du développement de l'enfant. Elle est le cadre qui va permettre à l'enfant de s'épanouir, entouré de la confiance des siens et de leur bienveillance. C'est dans cet espace rassurant qu'il développera ses valeurs, celles qui lui permettront d'évoluer dans la société de demain. En ce sens, Les Engagés accordent une place fondamentale à la famille.

En quelques dizaines d'années, la famille s'est profondément bouleversée. Désormais, elle ne se définit plus uniquement comme une famille type comprenant un couple marié. Les familles sont devenues plurielles : elles sont nucléaires, monoparentales, recomposées, séparées. En Belgique 10 % des familles sont monoparentales et en Wallonie ce chiffre monte à 12 %. 83 % d'entre elles ont à leur tête une femme. Plus de 15 % des familles sont recomposées. D'un couple parental exclusivement hétérosexuel, nous sommes passés à d'autres types de parentalités possibles : homoparentalité, parentalité sociale, monoparentalité...

De plus, on observe que les couples se marient moins et que le nombre d'enfants par couple tend à diminuer. Pour des raisons professionnelles, sentimentales, économiques ou de liberté personnelle, les parents ont également des enfants de plus en plus tard.

La notion même de parent a évolué. Les mères se sont ouvertes au monde du travail, jonglant entre équilibre familial et professionnel. Leur quotidien s'en est trouvé transformé. Elles ont délégué parfois leur gestion parentale, laissant apparaître de nouveaux métiers liés à la petite enfance. L'harmonisation entre le privé et le professionnel, le stress, la modélisation de la gestion parentale font désormais partie du quotidien des familles.

Le rôle des grands-parents est, de ce fait, devenu de plus en plus incontournable. Et pourtant, toutes les familles n'en bénéficient pas. Les grands-parents étant parfois encore occupés par leur propre parcours professionnel, éloignés par la distance ou absents en raison de décès.

L'éducation s'est libérée. Nous sommes passés d'un modèle de type plus autoritaire à un modèle d'autonomisation croissante des jeunes, à des rapports plus égalitaires et complices entre parents et enfants. En raison des études allongées, de l'instabilité de l'emploi ou des coûts de l'immobilier, les jeunes restent plus longtemps dépendants économiquement de leurs parents.

Le foyer reste le premier refuge. Ainsi, si les formes et les modalités de la vie de famille ont évolué, c'est elle qui continue à nous offrir nos plus grands moments de bonheur. Pour cette raison, les familles sont au centre de nos priorités et nous continuerons à œuvrer pour le bien-être de chacune d'entre elles.

Nos priorités

- **Permettre à chaque enfant d'avoir une place en crèche, à terme gratuite**
- **Adapter le rythme scolaire à la réalité des familles**
- **Trouver un meilleur équilibre entre vie familiale et professionnelle**
- **Soutenir davantage les familles sur le plan financier**
- **Accorder une attention particulière aux familles monoparentales**
- **Lutter contre la précarisation et l'isolement des familles**
- **Accompagner les familles qui se séparent**
- **Adapter la loi aux vies des familles d'aujourd'hui**
- **Renforcer le statut des aidants proches**
- **Supprimer la taxation sur les héritages**



1 — PERMETTRE À CHAQUE ENFANT D'AVOIR UNE PLACE EN CRÈCHE, À TERME GRATUITE

Les mille premiers jours de l'enfant, de sa naissance à ses trois ans, sont décisifs non seulement pour son développement, mais aussi pour la santé globale de l'adulte qu'il deviendra. C'est pourquoi, pour la société et pour les autorités publiques, les mille premiers jours d'un enfant doivent être une priorité absolue. Ainsi, parmi les initiatives essentielles à déployer figure prioritairement la capacité d'accueil de qualité des jeunes enfants. Il y va de leur bien-être. Il y va aussi de la vitalité économique et sociale de toute une communauté. En cela, le soutien au personnel des milieux d'accueil dans le respect de l'égalité hommes-femmes devient une priorité. Pour toutes ces raisons, le financement public de l'accueil de la petite enfance n'est jamais une dépense, mais toujours un investissement. Notre volonté politique est d'inscrire l'accueil de la petite enfance dans le continuum pédagogique de l'enfant. Celui-ci démarre de la naissance jusqu'à la fin de l'obligation scolaire.

Nous voulons :

- Instaurer un droit de l'enfant à une place dans un milieu d'accueil comme il existe aujourd'hui un droit à l'école, quelle que soit sa situation socio-économique. Ce « droit à la crèche » est accordé pour garantir à tous les parents la possibilité de concilier vie familiale et vie professionnelle. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit garantir, par un refinancement, une offre suffisante de places (via le public, l'associatif ou le privé) pour que tous ceux et celles qui en ont besoin puissent y avoir accès.
- Investir progressivement, mais massivement dans l'accueil de la petite enfance pour atteindre, en 2030, un objectif prioritaire : une place de qualité en milieu d'accueil gratuite pour toutes les familles demandeuses.
- Augmenter drastiquement l'offre des structures d'accueil de la petite enfance pour couvrir l'ensemble des besoins.
- Soutenir, en parallèle, le développement d'autres possibilités d'accueil de la petite enfance (lieux de rencontre parents-enfants par exemple) ; ces structures complémentaires aux milieux d'accueil permettant de répondre à des besoins plus spécifiques, temporaires ou limités dans le temps, ou simplement de rencontrer l'objectif de bien-être et de socialisation pour tous les enfants et éviter l'isolement social des parents.
- Donner la possibilité pour les demandeurs d'emploi d'avoir un accès à un milieu d'accueil pour leur enfant lors de leurs démarches de recherche d'emploi ou de formation, notamment via le système de halte-garderie, et, à cette fin, revoir l'actuel mécanisme des places prioritaires 'temps plein' pour les demandeurs d'emploi afin de libérer des places pour les parents qui travaillent.
- Renforcer le soutien des entreprises aux crèches moyennant la réservation d'une partie des places pour les employés des entreprises qui soutiennent la crèche.

- Dégager les moyens nécessaires à l'implémentation de la réforme MILAC (réforme des milieux d'accueil de la petite enfance) afin que chaque parent puisse pouvoir confier son(s) enfant(s) à une crèche qui soit à la fois adaptée aux besoins des parents (heures d'ouverture, localisation, tarifs...) et à ceux des enfants (qualité, sécurité...).
- Améliorer le statut des puériculteurs et puéricultrices.
- Poursuivre l'amélioration du statut des accueillantes.
- Renforcer l'attractivité des fonctions de direction et PMS.
- Mettre en place une politique de fin de carrière pour les métiers de la petite enfance reconnaissant leur pénibilité.
- Assurer la viabilité des milieux d'accueil en concrétisant la mesure phare de la réforme MILAC liée au renforcement de l'encadrement (financer 0,5 ETP supplémentaire pour 7 places agréées). La mesure permettrait de renforcer le taux d'encadrement et donc le bien-être des enfants, d'améliorer les conditions de travail et d'aider financièrement les milieux d'accueil.
- Faire un bilan du fonctionnement actuel du suivi des milieux d'accueil en matière de la maltraitance infantile et adapter en conséquence les procédures de contrôle ainsi que celles de communication vis-à-vis des familles lorsque des situations problématiques sont identifiées.
- Systématiser et rendre publique la récolte de données sur ce sujet : nombre de contrôles opérés, nombre de situations de maltraitance constatées, plaintes ou signalements effectués et suites apportées à ceux-ci.
- Communiquer le prix et la disponibilité des milieux d'accueil de manière transparente sur le site de l'ONE 'premiers pas'.
- Permettre d'envoyer, suivre et relancer les demandes d'inscription directement depuis le site vers les milieux d'accueil sélectionnés.
- Simplifier les contraintes administratives des milieux d'accueil pour leur permettre de se recentrer sur leurs missions auprès des enfants et des parents.
- Augmenter les subsides liés aux infrastructures et aux équipements afin de permettre aux enfants d'être accueillis dans des bâtiments et un environnement de qualité.
- Subsidier les fonctions logistiques au sein des milieux d'accueil (cuisine et nettoyage).
- Prendre en considération la question des demi-journées de présence et du taux d'occupation réel qui menacent la viabilité des milieux d'accueil et revoir les modalités de participation financière des parents pour les périodes d'absence, afin d'améliorer le fonctionnement des milieux d'accueil.
- Doubler la déductibilité des frais de garde pour permettre aux parents, et en particulier aux jeunes mères de poursuivre pleinement leur carrière professionnelle. Concrètement, la déductibilité passerait à 31,4 €/jour de garde (déductible à 45 %). Soit, pour un enfant allant à la crèche 220 jours/an : une économie de 1.540 € de plus ou 128 €/mois.
- Analyser l'opportunité de faire bénéficier dès deux enfants du statut famille nombreuse.
- Réduire la TVA sur la construction de crèches de 21 % à 6 %.

2 – ADAPTER LE RYTHME SCOLAIRE À LA RÉALITÉ DES FAMILLES¹⁰²

Les parents et les élèves sont demandeurs d'une école de qualité et de proximité. Nous souhaitons que l'organisation de l'école s'adapte à la réalité des familles et n'oblige plus les parents – souvent la mère – à réduire leur temps de travail.

Dans cet objectif, **nous souhaitons :**

- Proposer une meilleure coordination des activités scolaires et parascolaires au sein des écoles.
- Organiser des transports collectifs pour réduire les déplacements et la pression logistique qui pèse sur les parents.
- Renforcer la concertation autour des rythmes scolaires avec les autres communautés pour avoir des semaines communes et tendre vers un calendrier commun.
- Repenser l'organisation des journées d'école afin d'être en phase avec le rythme biologique des enfants et de les occuper de manière qualitative jusqu'à la fin de la journée de travail des parents en intégrant notamment des activités culturelles, de jeunesse et sportives au sein de l'école.
- Mettre fin à la concurrence entre les réseaux et entre les écoles : travailler à ce rapprochement des réseaux, en favorisant la coopération.
- Faire aboutir la réforme de l'Accueil temps libre : construire un décret unique permettant plus de cohérence tout en préservant les particularités de chaque secteur en vue d'améliorer l'accessibilité et la qualité pour les enfants et leurs familles, de simplifier les procédures, d'harmoniser les normes, d'alléger la charge administrative des opérateurs, de proposer des subsides permettant d'améliorer les infrastructures, de repenser la formation initiale,

améliorer les conditions de travail des animateurs/encadrants.

- Améliorer les conditions de travail des encadrantes de l'accueil extrascolaire.
- Fournir un document aux parents détaillant le coût des garderies ou l'afficher à l'entrée des écoles.
- Interdire les coûts de garderie sur le temps de midi.

3 – TROUVER UN MEILLEUR ÉQUILIBRE ENTRE VIE FAMILIALE ET PROFESSIONNELLE¹⁰³

La naissance d'un enfant est un moment charnière dans la vie d'un couple. Nous voulons favoriser une plus grande égalité entre les genres et permettre aux hommes comme aux femmes de concilier leur vie de parent et leur carrière professionnelle. En Belgique, si les femmes recourent fréquemment aux congés de maternité et parentaux auxquels elles ont droit, les pères le font nettement moins.

Nous voulons :

- Revoir dans sa globalité l'ensemble des congés parentaux pour les rendre plus lisibles pour les parents en unifiant et simplifiant les systèmes (conditions d'accès, modalités, rémunération, impact sur les droits sociaux, congés annuels...). Le système des congés doit être plus optimal, plus juste et plus transparent.
- Instaurer un congé de paternité obligatoire de 30 jours minimum pour favoriser un plus grand équilibre des rôles et protéger les pères ou la coparente des pressions des employeurs et tendre progressivement vers un congé de paternité égalitaire de 15 semaines.

¹⁰² Aussi dans Enseignement obligatoire

¹⁰³ Aussi dans Emploi formation

- Adapter le congé de paternité en cas de naissance multiple.
- Allonger le congé maternité des indépendantes de 12 à 15 semaines.
- Donner accès aux congés parentaux aux parents d'accueil, cela facilitera ces familles à s'investir pour ces enfants.
- Rémunérer les congés parentaux à hauteur de 100 % du salaire.
- Immuniser les congés pour raison médicale avant la naissance.
- Assimiler tous les congés familiaux à des périodes de travail pour le calcul de la pension, des vacances annuelles et autres droits sociaux (actuellement le congé parental réduit le nombre de jours de vacances annuelles l'année suivante, le congé pour raison impérieuse n'est pas assimilé à une période de travail).
- Supprimer la condition d'ancienneté de 12 mois afin de pouvoir prétendre à un congé parental, et de 24 mois ou de 36 mois pour le crédit-temps, afin de permettre à tous les parents, y compris ceux qui cumulent des contrats précaires, d'accéder effectivement à ces congés.
- Permettre aux parents « solo » de désigner un proche à qui est accordé le crédit-temps.
- Instaurer un congé « grand-parental » permettant de reconnaître le rôle important des grands-parents comme soutien aux parents ainsi que dans la participation active de l'éducation de leurs petits-enfants.
- Développer un congé plus ambitieux que les dispositifs actuels pour permettre à chacun de prendre soin d'un proche dépendant.
- Octroyer gratuitement 100 heures d'aide à domicile à répartir sur trois ans lors d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant.
- Promouvoir auprès de ceux et celles qui le souhaitent la récente faculté d'allonger leur journée pour ne travailler que quatre jours par semaine, sans réduire leur temps plein de travail afin de mieux concilier vie professionnelle et privée.
- Permettre aux parents qui le souhaitent de pratiquer un horaire « accordéon » : 31h de travail hebdomadaire une semaine sur deux et 45h les autres semaines, par exemple.
- Soutenir les femmes qui viennent d'accoucher contre le post-partum et les parents contre le burn-out parental :
 - + Proposer une aide à domicile formée aux enjeux du post-partum, à l'équivalent de la kraamzorg en Flandre et aux Pays-Bas. La kraamzorg offre un soutien dans le ménage, pour s'occuper des enfants plus âgés, aider aux soins du bébé. Les mamans solos auraient des heures supplémentaires.
 - + Former les professionnels de la santé qui côtoient les futures et les nouvelles mères de rejoindre des groupes de paroles/rencontre avec d'autres parents dans la même situation.
 - + Porter une attention particulière au post-partum via un dépistage par entretien systématique autour de la cinquième semaine après l'accouchement. Pour les femmes à risque, il sera suivi d'un deuxième entretien autour de la douzième semaine par des médecins traitants ou sages-femmes formés.
 - + Développer les missions de l'ONE pour ne pas se focaliser que sur l'enfant, mais aussi sur la santé mentale des mamans.
 - + Développer la prévention autour du burn-out parental en parlant de cette possibilité avec les parents et en leur donnant des références de professionnels pour en discuter en cas de besoin.
 - + Proposer un suivi individuel du burn-out parental mieux remboursé.

- + Développer des groupes de rencontres entre parents pour un suivi collectif pour lutter contre le burn-out parental via des maisons de la parentalité au plus près des parents dans les communes.

— Adapter à la situation familiale l'allocation prévue pour indépendants aidant un proche à faire face à une crise familiale (elle est actuellement forfaitaire - pas de supplément pour familles monoparentales).

- Doubler la période de congé pour soins palliatifs d'un enfant ou permettre à un proche du parent solo d'en bénéficier.

— Adapter à la situation familiale l'allocation prévue pour indépendants aidant un proche à faire face à une crise familiale (elle est actuellement forfaitaire - pas de supplément pour familles monoparentales).

- Garantir les moyens réservés aux CPAS pour soutenir efficacement, grâce à l'accompagnement social déjà en place, les enfants et leurs familles en situation de pauvreté, via des aides individuelles et collectives (soutien scolaire, aide à l'achat d'outils pédagogiques, financement d'activités scolaires, remboursement de l'affiliation à un club sportif...) et organiser un échange de bonnes pratiques entre les CPAS.

- Renforcer l'offre de services de garde d'enfants malades à domicile.

- Soutenir davantage et de manière spécifique les milieux d'accueil développant des projets inclusifs en faveur des enfants porteurs de handicap ou à besoins spécifiques.

- Donner l'occasion aux familles avec enfants en situation de handicap¹⁰⁵ de pouvoir compter sur une personne « fil rouge » qui centraliserait les informations quant à leurs droits, quant aux lieux les plus adaptés à l'enfant (école et loisirs) et qui pourrait les suivre, de près ou de loin, dans leur cheminement. Pour ces familles, multiplier les possibilités de soutien dans le cadre d'une aide éducationnelle in situ.

- Tenir compte de la situation des familles nombreuses et familles recomposées pour toute réforme de la fiscalité automobile.

4 — SOUTENIR DAVANTAGE LES FAMILLES SUR LE PLAN FINANCIER

Outre les mesures à prendre pour renforcer le pouvoir d'achat des familles (réduction des coûts de soins de santé, de transports publics, des frais de scolarité et d'enseignement, de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil extrascolaire...),

nous proposons de :

- Investir massivement dans l'accueil de la petite enfance pour atteindre, en 2030, un objectif prioritaire : une place gratuite et de qualité en crèche ou dans un autre milieu d'accueil pour toutes les familles demandeuses.
- Individualiser les droits sociaux¹⁰⁴.
- Supprimer le statut de cohabitant (voir le chapitre Affaires sociales/fiscalité).
- Revoir, en cas de coparentalité fiscale, la réduction du précompte professionnel pour charges de famille afin que les deux parents puissent en bénéficier.
- Automatiser la réduction de précompte immobilier et indexer cette réduction.
- Instaurer le droit à une réduction de précompte immobilier pour enfants à charge dès le premier enfant.
- Instaurer l'automatisation du droit à une réduction du précompte immobilier.
- Octroyer le statut de personne ayant charge de famille dans les différents secteurs de la Sécurité

¹⁰⁴ Aussi dans Social

¹⁰⁵ Aussi dans Handicap



5 — ACCORDER UNE ATTENTION PRIORITAIRE POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES

Dix pour cent des ménages en Belgique sont des familles monoparentales (83 % d'entre elles ont à leur tête une femme).

Notre société est actuellement définie sur un modèle familial classique de duo parentalité, alors que le modèle familial évolue vers des familles recomposées, des parents solos soit par choix soit de manière accidentelle.

La fragilité des parents solos se traduit évidemment par un risque de précarité financière plus important, mais pas seulement. Ces parents encourrent plus que les autres des risques au niveau de la santé, de la santé mentale en raison notamment de la charge mentale à laquelle ils doivent faire face, car ils doivent assumer un quotidien qui n'appuie jamais sur pause.

En effet, une des caractéristiques évidentes des parents solos, c'est la notion de temps et de conciliation des vies professionnelle et familiale puisque toutes les contraintes et obligations reposent sur les épaules du seul chef de famille.

Si on estime que 60 % de ces familles s'en sortent plutôt bien, nous devons malgré tout porter une attention particulière aux familles vivant des situations plus fragiles et aux réalités vécues par l'ensemble des familles de manière générale.

Le risque de pauvreté des ménages monoparentaux est 4 fois plus élevé que celui des membres d'une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants (41,3 % vs 9,8 %). À Bruxelles, les familles monoparentales représentent 1 famille sur 3, 1 enfant sur 4 grandit dans une famille monoparentale. En Wallonie, 12 % des familles sont monoparentales et près d'1 sur 2 subsiste avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté.

Pour nous, il est important d'œuvrer à une société qui prend soin, qui encourage, qui soutient, qui écoute, qui respecte. C'est pourquoi nous de-

vons activer plusieurs leviers afin de faciliter le quotidien des familles monoparentales et cela dans plusieurs domaines qu'ils soient le logement, l'emploi, l'éducation, la santé, la fiscalité, les aides sociales...

Nous voulons :

- Créer un statut « famille monoparentale » : un statut, qui sera reconnu dans une série de domaines comme c'est le cas pour les « familles nombreuses ». Il faut ainsi harmoniser les critères d'identification de la charge de famille dans les législations modulant les aides selon la composition familiale. Pour le moment, les législations acceptent souvent comme preuves la composition de ménage, la perception des allocations familiales ou l'avertissement extrait de rôle, ce qui fait qu'un parent peut être considéré comme ayant des enfants à charge pour une politique publique, mais pas pour une autre.
- Mieux prendre en compte les spécificités des familles monoparentales dans la suppression du statut cohabitant, l'automatisation et l'individualisation des droits.
- Permettre le versement des contributions alimentaires de manière automatique, en cas de séparation, afin de lever cette emprise que gardent certains conjoints en ne payant pas cette contribution et apaiser de ce fait les parents solos.
- Améliorer le recouvrement des contributions alimentaires et des frais exceptionnels, notamment en optimisant le fonctionnement du service des créances alimentaires (« SECAL ») : en renforçant et étendant les missions du SECAL pour lutter contre la précarité des familles monoparentales et garantir une meilleure application des décisions judiciaires. En attendant l'automatisation, faciliter et étendre l'accès au mécanisme de la délégation de sommes en prévoyant dans tout jugement une autorisation de le percevoir directement sur les revenus.

- Faciliter l'accès à l'information et aux aides relatives aux familles monoparentales. Des aides existent, mais sont souvent méconnues. Il serait donc judicieux et utile de créer une automatisation des droits et services auxquels les parents solos ont droit (réduire les factures énergétiques, télécoms, transports, bourses d'études, aides juridiques...).
- Faciliter et alléger le quotidien de ces familles avec des soutiens particuliers relatifs aux milieux d'accueil de la petite enfance, halte-garderie, un accueil extrascolaire adapté, des facilités plus grandes pour des aides ménagères, du baby-sitting, des garderies ponctuelles...
- Accorder un accueil extrascolaire gratuit pour les enfants de familles monoparentales dans le cadre des démarches entamées en vue d'une réinsertion socioprofessionnelle.
- Accroître le congé parental pour les familles monoparentales.
- Créer un droit de l'enfant à une place dans un milieu d'accueil avec une attention accrue aux familles monoparentales.
- Renforcer les aides spécifiques à l'égard des parents solos. Cela passe par des moyens structurels supplémentaires octroyés aux centres d'action sociale, tant humains que financiers, et renforcer les aides spécifiques pour les enfants au sein des familles monoparentales.
- Relever le barème de 31.000 € à 45.000 €, en ce qui concerne le supplément de « famille monoparentale » dans les allocations familiales. Ce soutien financier permettrait aux parents solos d'assumer plus facilement les lourdes responsabilités financières liées à l'éducation et à l'épanouissement de leurs enfants.
- Revoir les dispositions fiscales qui pénalisent le chef de famille monoparentale d'un enfant étudiant jobiste.

- Porter une attention particulière aux étudiants issus d'une famille monoparentale, notamment en leur octroyant un statut majorant l'allocation d'études, à l'instar des étudiants « pourvoyant seul ».
- Faciliter l'accès à des programmes d'accompagnement personnalisé pour soutenir ces familles dans la réinsertion socioprofessionnelle.
- Faciliter l'accès des droits liés à l'emploi en facilitant les pauses-carrière, congés, temps partiels souvent inaccessibles aux parents solos pour des raisons financières pour lesquelles l'employeur aurait aussi des compensations pour éviter les discriminations à l'embauche ou à la promotion.
- Harmoniser le régime de congé pour raisons impérieuses entre le secteur public et le secteur privé dès lors qu'ils sont pris pour s'occuper d'un enfant malade, doubler ce congé pour les familles monoparentales ;
- Soutenir les associations qui accompagnent les familles monoparentales et apporter un soutien aux initiatives locales, notamment via le Plan de Cohésion Sociale.

- Compter dans le calcul du précompte immobilier la monoparentalité comme un enfant supplémentaire, et que le bénéfice de cet avantage fiscal soit versé directement au locataire et non plus au propriétaire comme c'est le cas actuellement.
- Faciliter l'accès à la transition énergétique pour les familles monoparentales qui sont propriétaires afin de diminuer les factures à long terme.
- Faciliter l'accès aux soins de santé pour les familles monoparentales par l'octroi du régime du tiers payant ou du remboursement complet des prestations de soins ou de remboursement de soins plus conséquents (logopédie, psychologie, orthodontie, kiné...).
- Faciliter l'accès aux formations pour obtenir le permis de conduire.
- Appliquer le tarif réduit pour les transports en commun, bus, tram, métro (Tec, Stib), et trains (Sncb) aux familles monoparentales.

6 – LUTTER CONTRE LA PRÉCARISATION ET L'ISOLEMENT DES FAMILLES¹⁰⁶

En Belgique, près de 16 % de la population connaît un risque de pauvreté matérielle. Un enfant sur cinq est confronté à la pauvreté et à l'exclusion sociale. La précarisation croissante des familles, en particulier des familles monoparentales, est une réalité préoccupante. Les parents isolés, parmi lesquels les femmes sont surreprésentées, présentent en effet un risque significativement accru de pauvreté par rapport à d'autres catégories familiales. Vivre dans la pauvreté prive l'enfant de ses droits fondamentaux, ce qui réduit ses chances dans la vie et sa capacité à réaliser son plein potentiel.

- Prendre en compte la situation de monoparentalité dans la grille de points de préférence pour l'accès aux logements sociaux, et ce, pour 5 points.
- Augmenter l'offre de logements publics accessibles aux familles monoparentales et encourager les propriétaires à louer à des familles monoparentales trop souvent discriminées par exemple en passant par l'intermédiaire d'agences immobilières sociales pour leur donner davantage confiance.
- Faciliter la location en commun d'un logement par plusieurs familles monoparentales. En règle générale, favoriser les colocations, notamment via le mécanisme de l'individualisation des droits.

Nous voulons :

- Faire de la lutte contre la pauvreté des enfants une priorité absolue à tous les niveaux de pouvoir sachant que ce n'est qu'en couvrant tout l'éventail des compétences publiques de manière coordonnée et en investissant des moyens structurels que l'on pourra espérer engendrer des résultats.
- Maintenir l'indexation des allocations familiales à Bruxelles et en Wallonie afin de continuer à soutenir les familles face à l'augmentation du coût de la vie.
- Prévoir 300 € d'allocations familiales par mois par enfant, dès le premier enfant en remplacement de la majoration de la quotité exemptée d'impôt : insuffisante par rapport aux besoins réels des familles, inadaptée pour les plus petits revenus et parce qu'un enfant égale un enfant¹⁰⁷.
- Prévoir une division automatique des allocations familiales aux parents séparés qui partagent effectivement l'hébergement des enfants.
- Fournir des moyens structurels aux associations développant un accompagnement, un soutien à la parentalité aux familles en situation de précarité socio-économique.
- Octroyer des moyens structurels supplémentaires aux CPAS, tant en termes humains que financiers.
- Automatiser l'octroi des allocations d'études¹⁰⁸.
- Accentuer le recouvrement des pensions alimentaires.
- Lutter contre le phénomène du non-recours au SECAL en faisant des campagnes d'information à destination des familles, sachant que le SECAL est méconnu de 50 % des parents¹⁰⁹.

- Développer un guichet virtuel « famille » sous forme d'une application intuitive et facile d'accès qui centralise l'information.

7 – ACCOMPAGNER LES FAMILLES QUI SE SÉPARENT

Depuis plusieurs décennies, l'explosion du nombre de divorces et de séparations est une réalité incontestable. La séparation est un moment de grande fragilité pour de nombreux parents ; or aucun dispositif spécifique n'existe pour les soutenir durant cette période.

Nous voulons :

- Développer un dispositif de soutien donnant à chaque parent qui se sépare et aux enfants du couple un accès, selon leurs besoins, jusqu'à 5 séances gratuites chez un psychologue. Pour les parents, jusqu'à 5 séances gratuites chez un médiateur ou 5 séances gratuites chez un avocat pour que les séparations ou les divorces se déroulent de la manière la plus apaisée pour l'intérêt de tous.
- Renforcer le SECAL, le service qui fait des avances sur les créances alimentaires des enfants impayées par leurs parents débiteurs.
- Prévoir, dans tout jugement ordonnant à un parent le paiement d'une pension alimentaire pour son (ses) enfant(s), une autorisation (du juge) de la percevoir directement sur les revenus du parent débiteur.
- Informer les parents séparés, dans les jugements prévoyant la garde alternée, de la possibilité pour le parent chez qui le(s) enfant(s) n'est (ne sont) pas domicilié(s), de demander une domiciliation dite administrative afin de bénéficier des services de sa commune.

¹⁰⁶ Aussi dans Social

¹⁰⁸ Aussi dans Enseignement supérieur

¹⁰⁹ Voir point 5

8 — SOUTENIR LES AIDANTS-PROCHES¹¹⁰

Nous voulons reconnaître un véritable statut renforcé et des droits aux aidants proches : droit à un congé spécifique indemnisé, droits sociaux, à des titres-services favorisant la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, droit d'être aidant proche pendant une période d'incapacité de travail, droits au maintien des allocations de chômage et à être dispensé de la procédure de contrôle de la disponibilité pour le marché du travail.

9 — ADAPTER LA LOI AUX VIES DES FAMILLES D'AUJOURD'HUI

Certaines compositions familiales actuelles (parents séparés, familles monoparentales, familles recomposées) sont encore souvent mal prises en compte dans les législations. Par exemple, les parents qui pratiquent la garde alternée de leurs enfants ne sont pas toujours reconnus comme familles monoparentales, l'enfant n'étant sur la composition de ménage que d'un seul parent même s'il vit la moitié du temps chez l'un et chez l'autre.

Nous voulons :

- Harmoniser les critères d'identification de la charge de famille dans les législations modulant les aides selon la composition familiale. Pour le moment, les législations acceptent souvent comme preuves la composition de ménage, la perception des allocations familiales ou l'avertissement extrait de rôle, ce qui fait qu'un parent peut être considéré comme ayant des enfants à charge pour une politique publique, mais pas pour une autre.
- Développer la parentalité sociale en ne touchant pas à l'autorité parentale conjointe exercée par les deux parents, mais en permettant

certaines délégations de cette autorité à un beau-parent.

- Inscrire dans le Code civil le droit de chaque enfant de ne pas être séparé de ses frères et sœurs sauf si cela est contraire à son intérêt.
- Consolider les objectifs des Tribunaux de la famille dans tous les arrondissements judiciaires (« une famille, un dossier, un juge »), moyennant certaines adaptations nécessaires.
- Donner un cadre légal aux services d'accompagnement périnatal des familles les plus vulnérables.

10 — SUPPRIMER LA TAXATION SUR LES HÉRITAGES

L'impôt sur les héritages est ressenti comme particulièrement injuste, car l'État paraît profiter du malheur de ses citoyens plutôt que de se tenir à leurs côtés. En outre, les héritiers ont le sentiment de devoir payer une taxe simplement pour conserver ce qui appartient déjà à leur famille alors qu'aucun nouveau revenu n'est généré. Un patrimoine déjà soumis aux taxes diverses durant la vie de ses parents. Il est vécu comme un hold-up d'État. Ceci nuit à l'adhésion des citoyens à l'impôt. C'est pourquoi nous voulons remplacer les droits de succession par un taux fixe pour toutes les transmissions de 4 à 5 % par exemple, quelle qu'en soit la cause. Ces droits de succession sont en effet injustes (frappant ceux qui sont confrontés à un décès soudain tandis que d'autres auront pris les devants pour organiser leur succession), discriminatoires selon le lien de parenté et même confiscatoires (car pouvant aller jusqu'à 70 % !). Ces droits de succession, contrairement à une idée répandue, n'exercent pas un rôle de modération ou de justice fiscale à l'égard des plus riches, car ceux-ci sont les premiers à veiller, à grand renfort d'experts fiscalistes, à créer des montages leur permettant d'éviter cet

impôt. Par exemple, lors du décès d'Albert Frère, milliardaire belge bien connu, pas un seul euro n'a bénéficié aux caisses de l'État. CQFD. Seules au final les classes moyennes ou plus fragiles restent les dindons de la farce en honorant ces droits de succession faute d'anticipation ou de capacité de financer des experts. En ayant une taxe beaucoup plus faible, il n'y aura plus guère d'intérêt à réaliser tant de montages fiscaux pour l'éviter et l'assiette de perception s'élargissant à tous, elle pourra conserver sa rentabilité actuelle pour les budgets publics. Nous proposons en sus un abattement des premiers 100.000 € transmis par bénéficiaire de la succession (les 40 % de la population les moins riches ne devront ainsi jamais payer de droit de transmission).

Nous voulons :

- Supprimer la taxation sur les héritages dès lors que la taxation en amont aura été plus juste, sur une assiette plus large, notamment via la globalisation des revenus (hors loyers) qui taxera les revenus du travail, mais aussi ceux du capital.
- Instaurer temporairement une contribution annuelle de solidarité de 1 % sur le 1 % le plus riche de la population, les gros patrimoines actuels n'ayant pas par le passé été soumis à la taxation globale des revenus que nous proposons.

¹¹⁰ Aussi dans Santé et Handicap

